

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2024.T292

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du code de la route,
Considérant la demande de **l'entreprise GPAL ART & FENETRES** en date du 23 mai 2024 pour effectuer
la livraison de fenêtres pour le compte de Monsieur SIMON Pascal (DP 014 715 24U0126) **Résidence
Christina, 11 Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy** à Trouville sur Mer.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement dans cette
rue.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise GPAL ART & FENETRES est autorisée à stationner une nacelle au droit du **11 Avenue du
Président John Fitzgerald Kennedy, Résidence Christina.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **3 places (emprise 10 m² x 3) au droit du 11 Avenue du Président
John Fitzgerald Kennedy, Résidence Christina de part et d'autre du passage piétons, y compris sur ledit
passage si besoin** ; il sera réservé à l'entreprise GPAL ART & FENETRES pour effectuer sa livraison de fenêtres au
3^{ème} étage de la Résidence Christina. Une déviation pour les piétons vers le trottoir d'en face sera mise en
place par l'entreprise GPAL ART & FENETRES.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Mercredi 05 Juin 2024 au Jeudi 06 Juin 2024.**

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et entretenue par l'entreprise
GPAL ART & FENETRES.**

Article 5 : La facturation de **trois panneaux de stationnement** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil
Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 8.00 € par panneau et par jour (les
panneaux doivent être mis 48H avant la date de l'intervention cela fait 4 jours de facturation). La facturation
de **l'occupation du domaine public pour le stationnement** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil
Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 2.60 € par m² par jour jusqu'à 10 m et à
raison de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m. **Un titre de recette sera émis et présenté à :** Groupe
Amélioration Logement - GPAL - 6 Boulevard de l'Espérance - 14123 CORMELLES LE ROYAL (N° SIRET :
399 912 450 00034).

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur ; Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en
fourrière.

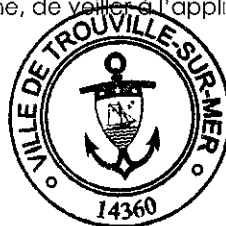
Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville,
seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 28 Mai 2024

Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme
d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par
courrier ou via l'application informatique « télécourcs citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un
délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du
recours administratif préalablement déposé.